

## TRIBUNAL

**Arrêt du Tribunal du 24 mars 2011 — Viega/Commission**

(Affaire T-375/06) <sup>(1)</sup>

(«*Concurrence — Ententes — Secteur des raccords en cuivre et en alliage de cuivre — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Participation à l'infraction — Obligation de motivation — Amendes — Chiffre d'affaires pertinent — Circonstances atténuantes*»)

(2011/C 145/26)

*Langue de procédure: l'allemand*

### Parties

*Partie requérante:* Viega GmbH & Co. KG (Attendorn, Allemagne) (représentants: initialement J. Burrichter, T. Mäger et F. Bulst, puis J. Burrichter, T. Mäger et M. Röhrig, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: A. Nijenhuis et V. Bottka, agents, assistés de A. Böhlke, avocat)

### Objet

Demande d'annulation partielle de la décision C(2006) 4180 de la Commission, du 20 septembre 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (Affaire COMP/F-1/38.121 — Raccords), ainsi que, à titre subsidiaire, demande de réduction du montant de l'amende infligée à la requérante dans ladite décision.

### Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *Viega GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.*

<sup>(1)</sup> JO C 42 du 24.2.2007.

**Arrêt du Tribunal du 24 mars 2011 — Legris Industries/Commission**

(Affaire T-376/06) <sup>(1)</sup>

(«*Concurrence — Ententes — Secteur des raccords en cuivre et en alliage de cuivre — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Imputabilité du comportement infractionnel*»)

(2011/C 145/27)

*Langue de procédure: le français*

### Parties

*Partie requérante:* Legris Industries SA (Rennes, France) (représentants: initialement A. Wachsmann et C. Pommiès, puis A. Wachsmann et A. Carré, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: V. Bottka et A. Nijenhuis, agents, assistés de N. Coutrelis, avocat)

### Objet

Demande d'annulation partielle de la décision C(2006) 4180 de la Commission, du 20 septembre 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (Affaire COMP/F-1/38.121 — Raccords).

### Dispositif

1) *Le recours est rejeté.*

2) *Legris Industries SA est condamnée aux dépens.*

<sup>(1)</sup> JO C 42 du 24.2.2007.

**Arrêt du Tribunal du 24 mars 2011 — Comap/Commission**

(Affaire T-377/06) <sup>(1)</sup>

(«*Concurrence — Ententes — Secteur des raccords en cuivre et en alliage de cuivre — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Durée de la participation à l'infraction — Amendes — Fixation du montant de départ de l'amende — Proportionnalité*»)

(2011/C 145/28)

*Langue de procédure: le français*

### Parties

*Partie requérante:* Comap SA (Paris, France) (représentants: initialement A. Wachsmann et C. Pommiès, puis A. Wachsmann et D. Nourissier, et enfin A. Wachsmann et S. de Guigné, avocats)